

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

3 Liste des règlements intégrés

4 Tous à vos postes ! Pas de chronique ce mois-ci

LOIS ANNUELLES et
LOIS NON REFONDUES

Procédure pour la mise
à jour d'ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Les Infos de Base



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL^{md}*. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 36 du 6 septembre 2000, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 qui seront intégrés progressivement.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 36 du 6 septembre 2000, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 36 du 9 septembre 2000.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 37 des lois de 2000.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 36 du 6 septembre 2000, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 36 du 9 septembre 2000.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 1998 et au 1^{er} mars 1999 dans le cas des chapitres D-17, I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} février 2000.

Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

- *Loi sur la police*, L.Q. 2000, c. 12.

modifie :

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. 71, 72;

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 4, 519.68, 597;

Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25, a. 294.1;

Loi sur la Commission municipale, L.R.Q., c. C-35, a. 48;

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, aa. 107, 178, 179, 180, 187, 194, 198;

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, L.R.Q., c. E-14.1, a. 4;

Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 204, 236, 255;

Loi sur le ministère de la Sécurité publique, L.R.Q., c. M-19.3, a. 14.1;

- Loi sur le Protecteur du citoyen*, L.R.Q., c. P-32, a. 18;
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., c. R-12, annexe II;
- Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec*, L.R.Q., c. R-14, a. 1;
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, L.R.Q., c. V-6.1, aa. 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376;
- Loi sur la diminution des coûts de la main-d'œuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin*, L.Q. 1997, c. 7, annexe 1;
- Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre dans le secteur municipal*, L.Q. 1998, c. 2, aa. 34, 38.
- remplace :
- Loi sur l'organisation policière*, L.R.Q., c. O-8.1;
- Loi de police*, L.R.Q., c. P-13.
- *Loi sur la sécurité incendie*, L.Q. 2000, c. 20.
- modifie :
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001, aa. 12.0.1, 77, 78, 81, 293.1, 296, 310, 440;
- Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., c. B-1.1, a. 267;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, a. 555;
- Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais*, L.R.Q., c. C-37.1, a. 84.1;
- Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*, L.R.Q., c. C-37.2, a. 121.1;
- Loi sur la Communauté urbaine de Québec*, L.R.Q., c. C-37.3, a. 94.1;
- Loi sur le ministère de la Sécurité publique*, L.R.Q., c. M-19.3, aa. 8, 9;
- Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics*, L.R.Q., c. R-18, a. 7;
- Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, a. 162.
- remplace :
- Loi concernant les enquêtes sur les incendies*, L.R.Q., c. E-8;
- Loi sur l'entraide municipale contre les incendies*, L.R.Q., c. E-11;
- Loi sur la prévention des incendies*, L.R.Q., c. P-23.
- *Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2000, c. 26.
- modifie :
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, a. 410;
- Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, a. 519.65;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, a. 490;
- Loi sur la commercialisation des produits marins*, L.R.Q., c. C-32.1, aa. 3, 59;
- Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*, L.R.Q., c. C-37.2, a. 153.1;
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1, a. 70;
- Loi sur les établissements touristiques*, L.R.Q., c. E-15.1, aa. 11, 11.1;
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, annexe IV;
- Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, L.R.Q., c. M-35.1, aa. 40.5.1, 43.1;
- Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments*, L.R.Q., c. P-29, aa. 1, 2, 3, 3.1, 3.2 à 3.5, 4, 4.1, 5, 7, 7.1 à 7.6, 8.1, 8.2, 9, 10, 11.1, 13, 15, 32, 33, 33.0.1, 33.1, 33.1.3, 33.2, 33.2.1, 33.3, 33.4, 33.4.1, 33.5, 33.7, 33.8, 33.9, 33.9.1, 33.9.2, 33.10, 33.11, 33.11.1, 33.11.2, 33.13, 35, 40, 40.1, 40.2, 42, 43, 44, 44.2, 45, 45.1, 45.1.2, 45.2, 45.3, 46, 46.1, 53, 56.1, titre de la loi;
- Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés*, L.R.Q., c. P-30, aa. 1 à 3, 5 à 12, 23 à 37, 42, 48 à 51, 53, 55 à 59, 63;
- Loi sur la protection des plantes*, L.R.Q., c. P-39.01, a. 18;
- Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.R.Q., c. P-42, aa. 1, 2.0.1, 55.13, 55.43;
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, a. 46;
- Loi sur la transformation des produits marins*, L.R.Q., c. T-11.01, a. 3.
- *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2000, c. 27.
- modifie :
- Loi sur la Commission municipale*, L.R.Q., chapitre C-35, aa. 6, 7, 24.2, 24.5 à 24.17;
- Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., chapitre F-2.1, aa. 261, 262;
- Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*, L.R.Q., chapitre I-13.011, a. 4.1;
- Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., chapitre O-9, aa. 125.1 à 125.26, 173.1, 176.1 à 176.24, 289.
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.Q. 2000, c. 29.
 - *Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic*, L.Q. 2000, c. 32.
- modifie :
- Loi sur le régime de retraite de certains enseignants*, L.R.Q., chapitre R-9.1, aa. 8.1, 33, 35.9, 41.8;
- Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels*, L.R.Q., chapitre R-9.2, aa. 58, 140;
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., chapitre R-10, aa. 21, 21.1, 24.0.1, 29, 33, 38, 44, 73.1 à 73.7, 74.1, 74.2, 77, 86, 87, 98, 99, 107, 107.1, 115.10, 125, 131.1, 133, 133.1 à 133.15, 134, 158.0.1, 165, 169, 173.2, 173.3.1, 173.4, 179, 183, 215.0.0.1.1, 215.0.0.6 à 215.0.0.25, 215.5.0.2, 215.5.1, 215.12.0.1 à 215.12.0.8, 215.12, 215.13, 215.14, 215.15, annexe I, annexe II.1;
- Loi sur le régime de retraite des enseignants*, L.R.Q., chapitre R-11, aa. 2.2, 18, 18.1, 28.5.6 à 28.5.11, 29.1.1, 32, 38, 41.1, 46, 51, 63, 65, 66, 73, 75.1;
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., chapitre R-12,

aa. 55.1, 56, 60, 60.0.1, 63.3, 64, 65, 68.1, 69.0.2, 74, 77, 84, 99.17.1 à 99.17.6, 109, 111.2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés:

Règlement intérieur numéro 1.1 sur la délégation de signature de certains documents de Financement-Québec, D. 240-2000 du 08-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1687;

Règlement sur les contrats de services de déneigement des ministères et des organismes publics, [R.R.Q., c. A-6, r. 7.2.];

Règlement sur les contrats de services du gouvernement, [R.R.Q., c. A-6, r. 8.01.];

Règlement sur la réserve de chasse et de pêche Duchénier, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 56;

Décret sur la signature de certains documents du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, [R.R.Q., c. M-15.001, r. 0.1.];

Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des pharmaciens, [R.R.Q., c. P-10, r. 3.2.].

ajoutés :

Arrêté ministériel concernant l'établissement de la Réserve faunique Duchénier, A.M., 2000-022 du 07-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 5474;

Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, A.M., 2000-023 du 17-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5679;

Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux externes en soins infirmiers des

établissements qui exploitent un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée, C.T. 195133 du 28-07-00, (2000) 132 G.O. 2, 5561;

Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, Décision du 13-04-00, (2000) 132 G.O. 2, 5595;

Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des sages-femmes du Québec, Décision du 17-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5767;

Règlement sur les élections du Bureau de l'Ordre des sages-femmes du Québec, Décision du 17-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5770;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité de L'Île-aux-Coudres et de la Municipalité de La Baleine, D. 901-2000 du 26-07-00, (2000) 132 G.O. 2, 5625;

Règlement intérieur numéro 1.1 sur la délégation de signature de certains documents de Financement-Québec, D. 929-2000 du 26-07-00, (2000) 132 G.O. 2, 5402;

Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics, D. 961-2000 du 16-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5635;

Règlement sur la transmission de renseignements concernant les usagers victimes de traumatismes majeurs, D. 981-2000 du

16-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5670;

Décret concernant la signature de certains documents du ministère de la Solidarité sociale, D. 985-2000 du 16-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5672;

Décret concernant un programme relatif à une délégation de gestion de terres du domaine de l'état en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, D. 997-2000 du 24-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5741;

Décret concernant l'intégration des psychoéducateurs à l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, D. 1037-2000 du 30-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5751;

Règlement favorisant l'accroissement temporaire du nombre d'autobus nolisés aux aéroports internationaux de Montréal, à l'Aéroport international Jean-Lesage, au port de Montréal et au port de Québec, D. 1054-2000 du 24-08-00, (2000) 132 G.O. 2, 5763;

Règlement sur le tableau de chasse à l'original, [R.R.Q., c. D-13.1, r. 1.2.].

modifiés :

Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein, A.M., 1997 du 16-12-97, (1997) 129 G.O. 2, 8312;

Règlement sur la chasse, A.M., 99021 du 27-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3554;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité

de L'Île-aux-Coudres et de la
Municipalité de La Baleine, D.
901-2000 du 26-07-00, (2000) 132
G.O. 2, 5625;

Décret concernant le répertoire des
spécialités établi par le Conseil du
trésor, [R.R.Q., c. A-6, r. 27.2.];

Règlement sur l'aide financière aux
études, [R.R.Q., c. A-13.3, r. 1.];

Règlement sur le greffe des
membres de l'Ordre des
arpenteurs-géomètres du Québec,
[R.R.Q., c. A-23, r. 5.1.];

Règlement d'application de la Loi
sur les assurances, R.R.Q., 1981, c.
A-32, r. 1;

Règlement sur les centres de la
petite enfance, [R.R.Q., c. C-8.2, r.
2.];

Règlement sur l'exonération et
l'aide financière pour un enfant en
service de garde, [R.R.Q., c. C-8.2,
r. 4.];

Règlement divisant le territoire du
Québec en régions aux fins des
élections au Bureau de l'Ordre des
comptables généraux licenciés du
Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 39.1.];

Règlement sur la définition de
résident du Québec, [R.R.Q., c.
C-29, r. 3.3.1.1.];

Règlement sur la définition de
résident du Québec, [R.R.Q., c.
E-9.1, r. 1.1.];

Règlement sur la définition de
résident du Québec, [R.R.Q., c.
I-13.3, r. 0.01.2.];

Plan conjoint (1980) des
producteurs de lait du Québec,
[R.R.Q., c. M-35, r. 76.1.];

Règlement sur le paiement du lait
aux producteurs, [R.R.Q., c.
M-35.1, r. 2.1.1.01.];

Règlement sur les quotas des
producteurs de lait, [R.R.Q., c.
M-35.1, r. 2.1.1.02.];

Règlement sur la perception des
pensions alimentaires, [R.R.Q., c.
P-2.2, r. 1.];

Règlement concernant les normes
d'aménagement des
établissements, [R.R.Q., c. P-9.1,
r. 5.1.];

Règlement sur les déchets solides,
[R.R.Q., c. Q-2, r. 3.2.];

Règlement sur l'entreposage des
pneus hors d'usage, [R.R.Q., c.
Q-2, r. 6.1.];

Règlement sur la réduction de la
pollution d'origine agricole,
[R.R.Q., c. Q-2, r. 18.2.];

Règlement sur l'application du
titre IV.2 de la Loi sur le régime
de retraite des employés du
gouvernement et des organismes
publics, [R.R.Q., c. R-10, r.
1.1.3.];

Règlement sur les substituts en
chef du procureur général,
[R.R.Q., c. S-35, r. 1.3.];

Règlement sur le transport par
taxi, [R.R.Q., c. T-11.1, r. 4.];

Décret concernant les routes dont
la gestion incombe au ministre des
Transports, [R.R.Q., c. V-9, r. 3.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés.
De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité
ou en partie.

Tous à vos postes !

Cette chronique vous reviendra le
mois prochain pour vous informer
sur les outils disponibles avec le
logiciel Folio VIEWS.

Cette chronique vous appartient.
Contactez-nous à l'adresse
infodebase@gaudet.qc.ca pour
toute suggestion relative aux
sujets abordés.

LOIS ANNUELLES et LOIS NON REFONDUES

Dans le but d'éviter la confusion
entre les lois contenues dans notre
nouvelle *Infobase Lois annuelles
du Québec* et la section des LOIS
ANNUELLES de l'*Infobase Lois
du Québec*, nous avons renommé
cette dernière. Elle s'intitulera
désormais « LOIS NON
REFONDUES ». Rappelons que
cette section comprend tous les
chapitres des lois sanctionnées qui
sont à la fois en vigueur et de droit
nouveau. Une loi purement
modificative ne sera pas ajoutée à
cette section; ses modifications
seront plutôt intégrées à l'intérieur
de chacune des lois modifiées.

De son côté, l'*Infobase Lois
annuelles du Québec* contient tous
les chapitres sanctionnés, peu
importe s'ils sont modifiants ou de
droit nouveau, en vigueur ou non.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le
lecteur, choisissez l'option Installer
les Infobases (ou les mettre à jour)
puis suivez les instructions
d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une
**installation réseau sur une tour à
cédéroms**, remplacez l'ancien
cédérom par le nouveau;
3. Si vous avez effectué une
**installation réseau sur un
serveur**, remplacez les fichiers des
Infobases (*.NFO) se trouvant sur
le serveur par ceux se trouvant sur
le nouveau cédérom dans le
répertoire \PUB\NFO. Contactez-
nous pour obtenir vos fichiers
*.LCF pré-activés.